Fatwa du Cheikh

Fatwa n°: 753	Catégorie: fatwas diverses

Du danger que présente le voyage vers les pays mécréants sur la foi du musulman

La question :

Je suis un professeur universitaire. Je voyage chaque année vers les pays mécréants pour la recherche scientifique. Un jour, étant dans un bus, une fille s'assit à mon côté. Elle a commencé à toucher à ma main et à des endroits sensibles de mon corps. Ceci m'a excité au point d'émettre du sperme. Jusqu'aujourd'hui, j'ai plein de regret pour avoir fait cela.

Quel est le jugement relatif à cet acte ? Que devrais-je faire ? Quel est votre conseil ? Et qu'Allah vous bénisse.

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Vous savez sans doute que le fait de vivre avec les mécréants et de s'installer parmi eux conduit la personne à se ressembler et à s'assimiler à eux. Ceci constitue un danger sur la foi et les moralités du musulman, notamment celui qui se considère loin des siens. Pour cela, la personne contrainte de se rendre dans ces pays doit se protéger avec la science religieuse et doit manifester les signes religieux pour éviter la tentation. Egalement, elle doit tenir compte du fait qu'Allah observe ses actes, afin de tâcher de s'éloigner des lieux de passion et des endroits de tentation.

Cependant, si la personne commet un acte tel que celui que vous avez commis, qui est un moyen de commettre la fornication que la Charia a interdite, il ne sera pas considéré comme l'acte proprement interdit auquel ce moyen conduirait ; car faire des actes qui sont des moyens de perpétrer les interdits n'est pas pareil, en ce qui concerne la punition, au fait de commettre l'acte proprement interdit.

Ainsi, les moyens interdits, tels que la mixité dépravatrice, le fait de s'isoler illégitimement avec une femme et autres parmi ce qui pourrait conduire aux interdits requièrent de la personne une sincère repentance qui consiste à regretter et à abandonner les péchés commis. En outre, le fait de ne pas persister à commettre des péchés en est une expiation même s'ils sont majeurs, surtout s'ils sont suivis de bonnes actions. Allah ﷻ a dit :

﴿قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَى أَنفُسِهِمْ لاَ تَقْنَطُوا مِن رَّحْمَةِ اللهِ إِنَّ اللَّهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعاً إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ﴾ [الزمر: 53].

Le sens du verset :

﴿**Dis: «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux**﴾ [Ez-Zoumar (Les Groupes) : 53].

Allah ﷻ a dit aussi :

﴿وَالَّذِينَ لاَ يَدْعُونَ مَعَ اللهِ إِلَهاً آخَرَ وَلاَ يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللهُ إِلاَّ بِالْحَقِّ وَلاَ يَزْنُونَ وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَاماً يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَاناً إِلاَّ مَن تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلاً صَالِحاً فَأُوْلَئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللهُ غَفُوراً رَّحِيماً﴾ [الفرقان : 68-70].

Le sens du verset :

﴿**Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition, et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux**﴾ [El-Fourqâne (Le Discernement) : 68-70].

Aussi, le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui se repent d'un péché est tel que celui qui n'a pas commis de péchés** »[1].

Il a dit également : « **Par Celui qui tient mon âme dans Sa main, si vous ne péchiez pas, Allah vous aurait fait périr et aurait créé des gens qui pécheront, qui solliciteront le pardon, et Allah leur pardonnera** »[2].

Ainsi, solliciter le repentir auprès d'Allah ﷻ et s'en remettre à Lui, tout en accomplissant les bonnes œuvres, et tout en étant ferme et persévérant, sont parmi les plus importants moyens pour réaliser la droiture et la modération, qui donnent satisfaction à Allah ﷻ.

Allah ﷻ a dit :

﴿وَأَلَّوِ اسْتَقَامُوا عَلَى الطَّرِيقَةِ لَأَسْقَيْنَاهُم مَّاء غَدَقاً﴾ [الجن : 16].

Le sens du verset :

﴿**Et s'ils se maintenaient dans la bonne direction, Nous les aurions abreuvés, certes d'une eau abondante**﴾ [El-Djine (Les Djinns) : 16].

Nous demandons à Allah ﷻ de nous bien guider tous. Nous Lui demandons également d'accepter nos actions et de nous mettre sur la voie droite. Nous le sollicitons aussi de nous éloigner de l'erreur et des tentations, qu'elles soient apparentes ou dissimulées.

Notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que prière et salut soient sur notre Prophète, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 24 Safar 1428 H

Correspondant au 13 Mars 2007 G

---

[1] Rapporté par Ibn Mâdjah, chapitre de « L'ascétisme » (hadith 4250), El-Beyhaqi (hadith 21150) et Et-Tabarâni dans « El-Mou`djem El-Kabîr » (hadith 10281) par l'intermédiaire de `Abd Allâh Ibn Mess`oûd . Ibn Hadjar a dit dans « Feth El-Bâri » (13/557) : « Sa chaîne de transmission est Hassane (bonne) ». El-Albâni l'a jugé Hassane (bon) dans « Sahîh El-Djâmi` » (hadith 3008).

[2] Rapporté par Mouslim, chapitre du « Repentir », concernant le fait que solliciter le pardon des péchés est un repentir (hadith 6965), Ahmed dans son « Mousnad » (hadith 8021) et El-Bayhaqi, chapitre des « Branches de la foi » (hadith 7102) par l'intermédiaire d'Abou Hourayra .

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)